

Article 1 - Préambule

1.1 Conditions générales

Les présentes Conditions générales viennent compléter les Conditions générales communes à toute ouverture de compte chez Groupama Banque. En cas de contradiction, les présentes Conditions générales prévaudront.

1.2 Objet

Le Compte Épargne Projet, dénommé ci-dessous CAPELLAN, est un Compte sur livret dont le taux de rémunération est fixé par Groupama Banque. Sa finalité est d'aider son titulaire à réaliser ses projets.

CAPELLAN permet de constituer en toute liberté une épargne toujours disponible et de bénéficier éventuellement, à l'issue de la phase d'épargne, d'un prêt classique non affecté à taux préférentiel.

Article 2 - Phase épargne

2.1 Ouverture

2.1.1 Titulaire

La qualité de titulaire est réservée aux personnes physiques, majeures, détentrices d'un Compte à vue Groupama Banque.

2.1.2 Comptes

Une même personne peut être titulaire au maximum d'un seul CAPELLAN. CAPELLAN ne peut être ouvert en compte joint.

2.1.3 Versement initial et dépôt minimum

L'ouverture de CAPELLAN est subordonnée à un versement initial minimum dont le montant est de 50 €. Tout retrait qui aurait pour effet de ramener le niveau des dépôts d'un CAPELLAN au-dessous de ce montant entraînerait automatiquement sa clôture.

2.1.4 Date d'effet

La date d'ouverture de CAPELLAN dans nos livres permet de déterminer son ancienneté.

2.2 - Droit de rétractation

Conformément à l'article L. 341-16 du Code monétaire et financier, le titulaire dispose d'un délai de 14 jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Cette rétractation doit être faite par courrier (lettre recommandée avec avis de réception conseillée) adressé à Groupama Banque - Service Clientèle TSA 36108 -95901 Cergy Pontoise Cedex 9 :

- soit sur papier libre en suivant le modèle de lettre mentionnée ci-après :

« Je soussigné(e) (nom, prénom, adresse), déclare renoncer au contrat de souscription de (nom du produit) que j'avais conclu le (date) avec Groupama Banque ». (Date et signature) ;

- soit au moyen du formulaire de rétractation qui, le cas échéant, a été joint à votre contrat. Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration du délai de 14 jours.

2.3 Fonctionnement

2.3.1 Versements libres

Le titulaire d'un CAPELLAN est libre d'effectuer des versements à tout moment, sous réserve de respecter un montant minimum de 50 € par opération.

2.3.2 Versements périodiques

À tout moment, le titulaire peut opter pour une constitution régulière de son épargne, par des versements mensuels, trimestriels ou semestriels. Leur montant doit respecter un minimum équivalent à 50 € par mois. À tout

moment, le titulaire peut interrompre ses versements, les reprendre, modifier leur montant ou leur périodicité.

2.3.3 Dépôt maximum

Les sommes peuvent être déposées sur CAPELLAN jusqu'à concurrence d'un plafond fixé à 15 300 €. La capitalisation des intérêts peut porter le montant des sommes inscrites au compte au-delà de ce plafond. Lorsque le solde créditeur de CAPELLAN a atteint le plafond, aucun versement supplémentaire ne peut plus être effectué sur ce compte.

2.3.4 Mode d'alimentation

À l'initiative du titulaire, des virements de son Compte à vue ouvert dans les livres de Groupama Banque peuvent alimenter CAPELLAN, dans les limites décrites du 2.3.1 au 2.3.3.

2.3.5 Disponibilité

Le titulaire peut retirer, à tout moment, les fonds déposés au crédit de CAPELLAN, partiellement ou en totalité. En aucun cas le retrait ne peut avoir pour effet de rendre le compte débiteur.

2.3.6 Mode de retrait

Les retraits peuvent être effectués par virements, au crédit d'un autre compte, ouvert dans les livres de Groupama Banque.

2.4 Intérêts

2.4.1 Taux de rémunération

Les sommes inscrites sur CAPELLAN portent intérêt à un taux fixé par Groupama Banque. Le taux nominal brut annuel en vigueur est porté à la connaissance du titulaire préalablement à l'ouverture du compte. Ce taux est susceptible de varier à tout moment. Le titulaire sera informé des modifications soit par ses relevés de compte, soit par consultation de la brochure "Conditions tarifaires" tenues à disposition de la clientèle auprès des Conseillers Groupama ou Gan.

2.4.2 Calcul des intérêts

Les intérêts sont calculés par quinzaine. Ainsi les fonds déposés du 1^{er} au 15 du mois produisent intérêt à compter du 16 du mois. Ceux versés du 16 au 31 du mois produisent intérêt à compter du 1^{er} du mois qui suit le versement. Les fonds retirés du 1^{er} au 15 du mois produisent intérêt jusqu'au dernier jour du mois précédant le retrait. Ceux retirés du 16 au 31 du mois produisent intérêt jusqu'au 15 du mois de retrait. Les intérêts courus à la fin de chaque année civile s'ajoutent au capital et deviennent eux-mêmes productifs d'intérêts.

2.4.3 Fiscalité et prélèvements sociaux

Le montant des intérêts lors de leur inscription en compte est soumis aux prélèvements sociaux. Les intérêts versés au titre du Compte Épargne Projet sont imposables au choix du titulaire, soit à l'impôt sur le revenu, soit sur demande au prélèvement libératoire en vigueur au moment de leur perception.

2.5 Information du titulaire

Un relevé de compte est adressé mensuellement au titulaire, si une ou plusieurs opérations ont été effectuées au cours du mois. Un relevé de compte annuel comprend l'information sur les capitaux déposés, les intérêts servis, les droits acquis et utilisés.

2.6 Durée

CAPELLAN est ouvert pour une durée indéterminée.

2.7 Clôture

Le titulaire dispose de la faculté de demander à tout moment la clôture du compte. Groupama Banque dispose pareillement de la faculté de résilier le compte à tout moment. CAPELLAN est clôturé d'office et de

plein droit lorsque son solde est inférieur au minimum de 50 € ou en cas de décès du titulaire. L'octroi d'un prêt épargne projet n'entraîne pas la clôture automatique du compte dès lors que le solde minimum requis est maintenu. La clôture du compte donne lieu au calcul des intérêts produits.

2.8 Tarification

Le Compte Épargne Projet CAPELLAN ne donne lieu à aucuns frais d'ouverture ou de gestion.

Article 3 - Phase prêt

3.1 Durée de la phase épargne préalable

À l'issue d'une phase d'épargne sur CAPELLAN de 12 mois après l'ouverture du compte, le titulaire de CAPELLAN pourra solliciter un prêt à taux préférentiel.

En aucun cas la souscription d'un compte CAPELLAN ne vaut engagement de la part de Groupama Banque d'accorder un prêt personnel au souscripteur. Le présent compte lui donne seulement droit au bénéfice d'un taux d'intérêt préférentiel pour le prêt qui lui serait éventuellement accordé dans le prolongement de la phase épargne CAPELLAN décrite à l'article 2.

3.2 Caractéristiques du prêt

Le prêt à taux préférentiel est régi par les Conditions générales du prêt à la consommation classique CAPELLAN en vigueur à la date de demande du prêt, dénommé ci-après le prêt. Les Conditions générales applicables au prêt seront celles prévues pour le prêt personnel ordinaire DÉSIPIO, auxquelles il conviendra de se reporter.

3.3 Conditions relatives à l'octroi du prêt

Le prêt est consenti sous réserve d'absence :

- de tout impayé constaté auprès de Groupama Banque,
- d'inscription au fichier national des incidents de paiement (crédits au particulier),
- d'interdiction d'émettre des chèques,
- de situation de surendettement,
- et de mensualités incompatibles avec la capacité de remboursement du client.

3.4 Nombre de prêts

Un même titulaire ne peut obtenir simultanément plusieurs prêts sur le fondement de la phase épargne CAPELLAN.

3.5 Montant du prêt

Le montant du prêt consenti ne peut excéder le montant visé au 2^o de l'article L.311-3 du Code de la Consommation. Le minimum du prêt ne peut être inférieur à 3 000 €.

3.6 Durée et remboursement du prêt

Le prêt est amortissable par mensualités constantes en 12 mois au moins et 60 mois au plus.

3.7 Calcul du montant du prêt

Le montant du prêt est fonction de la durée du prêt et des droits à bonification de taux acquis par CAPELLAN à la date de demande du prêt. Le montant du prêt est égal au montant des droits à bonification de taux acquis et utilisés, multiplié par 720 et divisé par la durée de remboursement du prêt exprimée en mois.

3.8 Droits à bonification de taux

Les droits à bonification de taux correspondent au montant des intérêts acquis sur le compte, multiplié par un coefficient de conversion fixé par Groupama Banque.

3.9 Coefficient de conversion

Le coefficient de conversion, susceptible de varier à tout moment, est égal, au 1^{er} octobre 2009 à 3,00.

La modification du coefficient de conversion n'altérera en rien les intérêts et droits à bonification de taux acquis précédemment à cette modification. Groupama Banque informera le titulaire de sa modification par voie d'inscription dans son relevé de comptes, ou dans la brochure "Conditions tarifaires".

3.10 Intérêts acquis

Les intérêts acquis sont égaux aux intérêts crédités depuis l'ouverture jusqu'à la dernière rémunération, soit le 31 décembre de l'année précédente, augmentés des intérêts non crédités depuis la dernière rémunération, soit le 1^{er} janvier de l'année en cours, jusqu'à la date de demande du prêt incluse.

3.11 Utilisation des droits à bonification de taux

Les intérêts acquis et non utilisés pourront servir à l'attribution de prêts ultérieurs. Les intérêts acquis sont utilisés en priorité par ordre d'ancienneté. Le titulaire ou ses héritiers pourra (pourront) utiliser ses (leurs) droits à bonification de taux dans un délai d'un an après la clôture du compte CAPELLAN. Passé ce délai, ces droits sont perdus.

3.12 Taux d'intérêt du prêt

Le taux d'intérêt appliqué au titulaire est inférieur aux taux nominaux standards du prêt personnel ordinaire DÉSIRIO, en vigueur chez Groupama Banque au moment de l'octroi du prêt. Ce taux sera communiqué au titulaire sur simple demande auprès de son conseiller.

3.13 Frais

Les frais du prêt figurent dans la brochure "Conditions tarifaires" Groupama Banque en vigueur au moment de l'octroi du prêt.

3.14 Prêt complémentaire

Afin de faciliter le financement si le prêt ne suffit pas à assurer le financement complet du projet, Groupama Banque peut proposer un prêt complémentaire.

Article 4 - Suivi des relations commerciales / Médiation

4.1 - En cas de question ou de complément d'information, le client est invité à s'adresser au Service Clientèle par :

- mail dans son espace sécurisé rubrique « Contactez-nous » ;
- par courrier : à Groupama Banque - Service Clientèle, TSA 36108 - 95901 Cergy Pontoise Cedex 9 ;
- par fax : 0 820 30 10 00 (0,12 € TTC/min) ;
- par téléphone : 09 69 32 20 20 (appel non surtaxé).

4.2 - En cas de désaccord avec la réponse ou la solution apportée par le Service Clientèle, le client peut s'adresser au Département Qualité et Réclamations par courrier à Groupama Banque Département Qualité et Réclamations - TSA 36108 95 901 Cergy Pontoise Cedex 9 ou par téléphone au 09 69 32 03 08 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 9h à 19h.

4.3 - Si aucun accord n'est trouvé avec le Département Qualité et Réclamations, le client pourra saisir le Médiateur de Groupama Banque, 5/7 rue du Centre - 93199 Noisy le Grand Cedex - et ceci sans préjudice des autres voies d'actions légales. Pour plus d'informations, le client peut consulter le site Internet www.groupamabanque.com ou s'adresser aux conseillers Groupama ou agents Gan.

Article 5 - Secret professionnel / Loi informatique et libertés

Groupama Banque est tenue au secret professionnel. Toutefois, ce secret peut être levé à la demande expresse du Client au bénéfice exclusif des personnes qu'il désignera par écrit, ou, conformément à la loi, notamment à la demande des autorités de tutelle, de l'administration fiscale ou douanière, ainsi qu'à celle du juge pénal.

Les informations recueillies dans les différents documents de souscription sont nécessaires à la conclusion et à la gestion du contrat du Client. Elles sont par ailleurs utilisées à des fins de contrôle interne et de lutte contre le blanchiment de capitaux ou de lutte contre de financement du terrorisme. Ces données à caractère personnel sont destinées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, à Groupama Banque, ses sous-traitants et partenaires.

La liste des sociétés concernées pourra être communiquée au client sur simple demande.

Le Client autorise expressément Groupama Banque à communiquer des informations bancaires à l'entité d'assurance du réseau de distribution du Groupe Groupama Gan à laquelle il est rattaché et qui agit dans le cadre du mandat d'intermédiaire en opérations de

Banque. Si le Client ne souhaite pas que cette entité, agissant dans le cadre de ce mandat, ait accès à ces informations, il doit en informer Groupama Banque par lettre simple. Cette entité n'aura alors plus accès aux données bancaires du client et ne sera donc plus en mesure de répondre à ses éventuelles demandes.

Lors de l'entrée en relation bancaire, le client indique à la Banque s'il refuse de recevoir par courrier postal ou par téléphone des propositions commerciales et également s'il accepte ou non de recevoir par courrier électronique (notamment email et SMS) des propositions commerciales de la Banque et du Groupe Groupama Gan.

Le Client est informé qu'il peut à tout moment modifier ses choix par simple lettre adressée au service clientèle de Groupama Banque Enfin, le client peut exercer ses droits d'opposition, d'accès, de communication et de rectification sur ces informations en s'adressant au : Correspondant Informatique et Libertés de Groupama Banque, 67 rue Robespierre 93107 Montreuil Cedex.

Transfert de données à caractère personnel vers l'étranger :

Les données à caractère personnel transmises par le client conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne.

Dans le cadre d'un transfert vers un pays hors Union Européenne, des règles assurant la protection et la sécurité de ces informations ont été mises en place. Vous pouvez en prendre connaissance en consultant la notice d'information disponible sur le site de la Fédération Bancaire Française : www.fbf.fr.

Ces informations nominatives peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme.

Pour ces mêmes raisons, en vertu du Règlement CE/1781 du 15 novembre 2006, en cas de virement de fonds, certaines de vos données nominatives doivent être transmises à la banque du bénéficiaire du virement située dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne.

À votre service

• par téléphone :

- Service Clientèle :  N°Cristal 09 69 32 20 20 appel non surtaxé

- Département Qualité et Réclamations :  N°Cristal 09 69 32 03 08 appel non surtaxé

• par fax :  N°Indigo 0 820 30 10 00 0,12 € TTC/mn*

• par Internet : www.groupamabanque.com

* Tarif France Télécom en vigueur au 01/08/2010 depuis un poste fixe.